SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

# République Française
# Mairie de Saint-Martin-Boulogne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

**L'an deux mille vingt-et-un, le 23 novembre à 19 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 15 novembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**
**Nombre de conseillers municipaux présents : 30**
**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Peggy DIVOIRE pouvoir à Wilfrid ANFRY*
- *Julietta WATTEZ pouvoir à Hélène BERNAERT*
- *Geoffrey FOURCROY pouvoir à Philippe BOGGIO*

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

## DÉLIBÉRATION N° 2021-5-15
### Précision sur la préemption 22 route de Desvres – BV 26 et CD 215

Par décision du 3 novembre 2020, il a été préempté l'immeuble situé 22 route de Desvres, cadastré BV 26 et CD 215 pour les superficies respectives de 180 m² et 252 m² au prix de 85 966 € hors frais. Cet immeuble comprend :

- Une habitation individuelle sur la parcelle BV 26
- Un terrain nu pour la parcelle CD 215

L'objectif de cette préemption s'inscrit, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, dans la volonté de maintenir et de développer l'activité économique du centre-ville autour de l'espace central formé par les places Jean Moulin et Delury.

Il convient aujourd'hui de préciser le projet envisagé sur les parcelles préemptées, et notamment sur la parcelle BV 26, à savoir un restaurant « traditionnel ». En effet, sur le territoire communal, les restaurants se trouvent essentiellement dans les zones d'activités commerciales « AUCHAN » ou « MONT JOIE » et sont majoritairement de la restauration rapide de type fast –food, ou de grandes enseignes non indépendantes.

En complément de l'offre de restauration rapide du centre-ville, que sont la friterie récemment installée par la Commune sur la place Delury et le kebab implanté route de Saint Omer, la création d'un restaurant viendra développer le secteur d'activité afin de redynamiser le centre-ville.

Ce bien aura la vocation d'être utilisé par une personne privée, à savoir un restaurateur qui y installera son activité.

.../...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- Acter l'affectation finale du bien préempté, à savoir notamment sur la parcelle BV 26, la création d'un restaurant ;
- Acter que le bien préempté à savoir les parcelles BV 26 et CD 215 seront considérées comme des dépendances du domaine privé communal ;
- Engager les études qualitatives et quantitatives nécessaires à la construction de ce projet, et autoriser le paiement de ces études ;
- Acter que le bien préempté sera utilisé à terme par une personne privée qui exercera son activité sous le régime du bail commercial ;
- Signer l'ensemble des actes se rapportant à ce dossier.

**Nombre de votants : 33** **POUR : 26** **CONTRE : 7**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 23 novembre 2021*

*Transmis à la Sous-Préfecture le 29 novembre 2021*
*Affiché notifié le 29 novembre 2021*
*Rendue exécutoire la présente décision le 29 novembre 2021*
*Saint-Martin-Boulogne, le 29 novembre 2021*
*Le Maire,*

Le Maire,
Raphaël JULES

***Voies et délais de recours***

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr.